



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements privés

Question écrite n° 78624

### Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'urgence des mesures à prendre pour éviter la pénurie d'anesthésistes-réanimateurs dans le secteur libéral et lui demande de lui faire connaître les décisions qu'il entend mettre en oeuvre afin de rendre ce secteur plus attractif.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les préoccupations exprimées par les médecins anesthésistes-réanimateurs libéraux concernant les conditions d'exercice de leur profession. Le ministre a conscience des difficultés encadrées que l'évolution de la démographie des anesthésistes libéraux, qui stagne alors que le nombre d'actes connaît une croissance forte. Il étudie avec la profession les moyens d'y remédier, notamment par la formation d'infirmiers anesthésistes supplémentaires. S'agissant des honoraires des professionnels libéraux, le ministre rappelle que la classification commune des actes médicaux récemment mise en oeuvre se traduit par une revalorisation moyenne d'au moins 4 % des honoraires des anesthésistes-réanimateurs du secteur 1. Il convient de signaler par ailleurs que les astreintes des médecins anesthésistes libéraux sont désormais rémunérées (convention médicale du 12 janvier 2005) et que les consultations pré-anesthésiques pour les maladies les plus lourdes sont désormais mieux rémunérées (cotation C2, c'est à dire 40 euros). L'ensemble de ces dispositions contribuent à mieux valoriser le travail et les contraintes des professionnels libéraux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78624

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 2005, page 10751

**Réponse publiée le :** 17 janvier 2006, page 589